Envoyé en préfecture le 28/11/2025
Reçu en préfecture le 28/11/2025
Publié le
ID : 035-213502446-20251128-D_2025_47-DE

Département d'Ille et Vilaine
Arrondissement de FOUGERES-VITRE
Canton d'Antrain
Commune de **ROMAZY**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROMAZY 35

Le conseil municipal s'est réuni en l'hôtel de ville, le 24 novembre 2025 à vingt et une heure sur la convocation du 18 novembre 2025 de Monsieur Patrick BESNARD, Maire.
Date de publication : 18 novembre 2025

Étaient présents : BATTAIS Loïc, BESNARD Patrick, GUEROC Caroline, PARENT Arnaud, PARENT Sophie, PELHERBE Laetitia, TISON Nadine,
Était absent : LEFORESTIER Cédric,
Excusé :
Procuration :
Monsieur BATTAIS Loïc a été désigné comme secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du 09 octobre 2025 est adopté à l'unanimité.

ADHESION A L'ASSITANCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE POUR LE SUIVI ET L'EXPLOITATION DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

2025.47

La commune possède un réseau de collecte des eaux usées et une station d'épuration de capacité de 320-(équivalents-habitants) et 167 raccordements.

Dans le cadre de la réglementation en vigueur, **le Département propose aux collectivités éligibles pour l'année 2025, une convention d'une durée d'un an reconduisant les modalités actuelles.**

Sans se substituer aux prérogatives de l'exploitant, **le Département met à disposition contre rémunération forfaitaire (avec maintien du tarif annuel de 0,41 €/habitant DGF) un technicien spécialisé, sur la base de 3 jours/an, apportant un conseil indépendant sur la conduite du système d'assainissement communal (ou des systèmes d'assainissement de son périmètre).** L'objet de la mission est de contribuer au bon fonctionnement des ouvrages en place par des visites régulières : performances épuratoires, évolution éventuelle, optimisation de l'exploitation, respect des prescriptions réglementaires, appui méthodologique.

Au regard des articles L.3232-1-1 et R. 3232-1 à R. 3232-1-4 du code général des collectivités territoriales, **la collectivité éligible bénéficiera de l'assistance technique départementale**, dérogatoire au code des marchés publics.

Envoyé en préfecture le 28/11/2025
Reçu en préfecture le 28/11/2025
Publié le
ID : 035-213502446-20251128-D_2025_47-DE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer le renouvellement de la convention s'y rapportant avec le Département et à régler le coût de cette assistance technique sur le budget de l'assainissement suivant les mêmes modalités tarifaires que par le passé.

Fait à Romazy le 24/11/2025

Le Maire Patrick BESNARD

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus. Pour extrait conforme.

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en Préfecture

